

# Fonds national de formation de la main-d'œuvre

*Rapport d'activités 1998-1999*

Production  
Direction des communications d'Emploi-Québec  
Rédaction  
Direction de la formation de la main-d'œuvre  
Direction des communications  
Montage et infographie  
Typo Express inc.  
Préresse et impression  
Groupe Litho Graphique inc.

© Gouvernement du Québec  
Dépôt Légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2000  
ISBN 2-550-36033-8

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président  
Assemblée nationale  
Hôtel du parlement  
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 41 de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités concernant l'application de la Loi ainsi que les états financiers du Fonds national de formation de la main-d'œuvre pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1999.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi  
et responsable de l'Emploi,



**Diane Lemieux**

## Table des matières

Introduction	5
<b>1. La mise en œuvre de la Loi</b>	<b>6</b>
1.1 Les travaux liés à la réglementation	6
1.2 Le soutien du personnel	6
1.3 L'agrément des formateurs	7
1.4 Les organismes collecteurs	7
1.5 Le <i>Formulaire à remplir par l'employeur</i>	7
1.6 Les certificats d'activités admissibles	7
<b>2. La promotion de la Loi</b>	<b>8</b>
2.1 Les publications	8
2.2 La publicité et les relations publiques	9
<b>3. Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre</b>	<b>10</b>
3.1 Son objet	10
3.2 Les revenus et dépenses	10
3.3 Le plan d'affectation des ressources 1998-1999	10
États financiers de l'année financière terminée le 31 mars 1999	13
Liste des bénéficiaires des subventions et montants attribués dans le cadre du Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'oeuvre 1998-1999	19

## Introduction

Le contexte de la mondialisation des marchés, l'évolution du marché du travail et la situation de l'emploi au Québec sont au nombre des facteurs qui ont amené le gouvernement québécois à légiférer dans le domaine de la formation de la main-d'œuvre.

Fort du consensus dégagé avec les partenaires du marché du travail pour instaurer une culture de la formation au Québec, il a adopté le 22 juin 1995 la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

L'objectif de cette loi est d'améliorer la qualification de la main-d'œuvre, afin de favoriser l'emploi, l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. Elle oblige les employeurs ayant une masse salariale supérieure à 250 000 \$ à investir annuellement un minimum de 1 % cette masse salariale dans la formation de leur personnel.

Le gouvernement a confié le mandat d'appliquer la Loi à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre responsable de l'Emploi. La mise en œuvre de la réglementation qui en découle a été confiée à la Commission des partenaires du marché du travail, instituée en vertu du projet de loi 150. Dans cette optique, celle-ci a entre autres mené à terme l'élaboration du projet de règlement sur les exemptions de l'application de la section II du chapitre II de la Loi et a poursuivi ses travaux liés au projet de règlement portant sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs. Elle a également élaboré le plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre et en a recommandé l'adoption à la Ministre. Ce plan a permis de financer 418 projets, totalisant un investissement de 14,9 M\$.

Comme Emploi-Québec est aussi tenue d'informer les employeurs concernés et de faire la promotion de la formation, des activités d'information ont été mises de l'avant par les unités centrales et les directions régionales dans tout le Québec. De la documentation vulgarisant le contenu de la Loi et de ses règlements a également été conçue et distribuée aux employeurs de même qu'à des partenaires.

Emploi-Québec a pu observer l'engagement graduel des employeurs dans la formation de leur main-d'œuvre puisqu'en 1997, 78 % des employeurs concernés ont rempli leur obligation légale : 69 % d'entre eux ont investi entre 1 % et 2 % de leur masse salariale en formation et 9 % ont consenti plus de 2 %.

## 1. La mise en œuvre de la Loi

Du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 1999, l'application de la Loi et la mise en place de la réglementation qui en découle ont mobilisé l'équivalent de 61 personnes à temps complet (61 ETC) en poste dans les directions régionales et les unités centrales d'Emploi-Québec. Le personnel des directions régionales est chargé d'informer et de conseiller les employeurs. Il est soutenu par l'équipe responsable de l'implantation de la Loi. En outre, l'augmentation du nombre de ressources affectées à l'application de la Loi s'explique par l'accroissement du nombre d'employeurs assujettis. En effet, entre 1997 et 1998, le nombre d'employeurs assujettis à la Loi a doublé, passant d'environ 14 000 employeurs à plus de 30 000.

Les membres de la Commission des partenaires du marché du travail et des groupes de travail de la Commission ont contribué notamment à l'élaboration de la réglementation et du Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre 1998-1999, ainsi qu'à la recommandation des projets présentés dans le cadre du plan d'affectation 1998-1999.

### 1.1 Les travaux liés à la réglementation

Au cours de l'exercice financier, se sont poursuivis les travaux visant l'élaboration et l'adoption d'un projet de règlement sur les exemptions de l'application de la section II du chapitre II de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre. Rappelons que ce projet de règlement a pour objectif d'exempter de certaines formalités administratives les employeurs s'étant démarqués au chapitre de l'investissement en formation et pouvant démontrer leur engagement dans une culture de formation. Ce règlement devrait vraisemblablement être adopté au cours du prochain exercice.

Les travaux visant l'adoption d'un Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs ont continué au cours de l'année financière. Rappelons que ce projet a pour principal objectif de mettre en place des normes d'éthique et de déontologie applicables aux organismes formateurs et aux formateurs titulaires d'un agrément délivré par Emploi-Québec.

### 1.2 Le soutien du personnel

Le personnel affecté à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre reçoit le soutien nécessaire pour être en mesure d'offrir aux employeurs assujettis une aide-conseil appropriée pour l'application de la Loi et de la réglementation et pour la préparation d'une demande de subvention dans le cadre du plan annuel d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

À cet effet, des avis d'interprétation sont régulièrement rédigés ou mis à jour pour faciliter les interventions auprès des employeurs. Ils reflètent l'univers parfois complexe de la formation de la main-d'œuvre, en tenant compte de modèles ou de cas particuliers. Ces avis font l'objet d'une diffusion auprès des conseillers d'Emploi-Québec en région.

Les guides portant sur l'application de la Loi et de la réglementation constituent également des outils pertinents permettant aux conseillers en région d'informer les employeurs assujettis à la Loi.

### **1.3 L'agrément des formateurs**

Le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation est entré en vigueur le 9 juillet 1997. Ce règlement établit les conditions d'agrément et les obligations à respecter pour être agréé par Emploi-Québec.

Du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 1999, plus de 2 000 dossiers ont été traités par le personnel affecté à ce service. Au 31 mars 1999, le répertoire des formateurs d'Emploi-Québec comptait 4 153 détenteurs d'agrément.

### **1.4 Les organismes collecteurs**

Le Règlement sur les organismes collecteurs offre aux employeurs un moyen supplémentaire de s'acquitter de leur obligation d'investir dans la formation de leur main-d'œuvre. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997, l'employeur assujéti à la Loi peut effectuer des versements à un organisme collecteur dont le mandat est d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de formation collectif, au bénéfice du personnel des employeurs qu'il représente.

Le Règlement sur les organismes collecteurs établit les conditions en vertu desquelles seront reconnus les organismes demandeurs. Il spécifie également les critères qui conduiront à l'agrément d'un plan de formation. Cette reconnaissance et cet agrément sont obtenus auprès d'Emploi-Québec.

Au cours de l'exercice couvert par le présent rapport, dix-sept organismes collecteurs ont obtenu une reconnaissance d'Emploi-Québec et l'agrément de leur plan de formation.

### **1.5 Le Formulaire à remplir par l'employeur**

Le Règlement sur les dépenses de formation admissibles prescrit que l'employeur assujéti à la Loi doit fournir annuellement, au moyen d'un formulaire, des renseignements concernant la formation de son personnel. Une première enquête a été réalisée en 1998. Elle visait les employeurs assujétis en 1997, soit ceux dont la masse salariale excédait 500 000 \$ (environ 14 000). Cette enquête ayant fait l'objet d'un nombre trop élevé de réponses invalides, aucun rapport n'a été publié. Cependant, des corrections ont par la suite été apportées au processus d'enquête, de manière à remédier aux problèmes éprouvés.

### **1.6 Les certificats d'activités admissibles**

La Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre permet à Emploi-Québec de délivrer à un employeur un certificat attestant qu'une intervention ou une activité projetée peut faire l'objet des dépenses de formation admissibles. Au cours de la période visée par le présent rapport, 183 demandes de certificats d'activités admissibles ont été traitées.

## 2. La promotion de la Loi

Emploi-Québec a notamment le mandat de promouvoir l'investissement en formation auprès des employeurs assujettis à la Loi et de les informer de leur obligation d'investir l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel.

En cette quatrième année d'application de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, Emploi-Québec a mis de l'avant une stratégie de communication misant sur l'importance de la formation comme moyen de rendre les entreprises plus performantes et plus concurrentielles. Le campagne de promotion lancée à l'automne de 1998 axait donc le message sur les avantages de la formation au-delà de l'obligation d'investir au moins 1 % dans la formation. Cette campagne visait à rejoindre tous les employeurs assujettis, notamment ceux dont la masse salariale se situait entre 250 000 \$ et 500 000 \$, de même que les partenaires et relayeurs d'information identifiés au plan de communication.

### 2.1 Les publications

Pour rejoindre directement les employeurs nouvellement assujettis, Emploi-Québec a opté pour la conception et la distribution de six dépliants promotionnels mettant en évidence des témoignages d'employeurs démontrant la rentabilité d'investir en formation. Ces témoignages ont été recueillis auprès d'entreprises travaillant dans six grands secteurs d'activité économique : le secteur manufacturier, le secteur commerce, le secteur finance et assurance, le secteur construction, le secteur hébergement et restauration et le secteur générique qui regroupe les employeurs qui ne correspondent pas à l'un ou l'autre des cinq premiers secteurs identifiés.

Deux bulletins d'information ont également été acheminés à tous les employeurs assujettis à la Loi identifiés par le ministère du Revenu du Québec, de même qu'aux partenaires et relayeurs d'information identifiés au plan de communication. Ils portaient sur les deux phases de présentation des projets dans le cadre du plan d'affectation annuel des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

Un guide de présentation d'une demande de subvention dans le cadre du plan d'affectation annuel des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre a également été produit et distribué par le réseau des centres locaux d'emploi et des directions régionales d'Emploi-Québec. Il a aussi été publié sur le site Internet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Ce guide, en plus de préciser les orientations dans lesquelles les projets peuvent être présentés, indique les renseignements que doivent fournir les promoteurs avec leur demande de subvention, où l'acheminer et comment sont traitées les demandes. Il précise aussi que les conseillers aux entreprises d'Emploi-Québec peuvent les aider dans la préparation de leur demande.

Une affiche et un signet promotionnels ont également été conçus et distribués notamment dans tous les centres locaux d'emploi et les directions régionales d'Emploi-Québec. Ils ont été utilisés lors des participations d'Emploi-Québec aux salons, colloques et congrès liés au milieu des affaires tant à l'échelle nationale que régionale.

En avril 1998, la seconde édition du *Guide général de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* a été acheminée à tous les employeurs assujettis avec une lettre de présentation des directrices ou directeurs régionaux, incluant les coordonnées des centres locaux d'emploi de leur territoire respectif.

Un dépliant informatif portant sur le *Formulaire à remplir par l'employeur* a également été mis à jour et envoyé à tous les employeurs assujettis à la loi.

Enfin, mentionnons que toutes les publications produites sur la Loi ont été rendues accessibles sur le site Internet du Ministère.

## **2.2 La publicité et les relations publiques**

Près de 266 placements publicitaires ont été effectués par Emploi-Québec dans les publications du milieu des affaires et les quotidiens nationaux, régionaux et les hebdos.

Une campagne de publicité, orchestrée par le central, a pris cours à l'automne de 1998. Cette campagne a conduit à l'émission d'une dizaine de communiqués de presse dans près de 200 hebdos régionaux. Ces communiqués, qui mettaient en évidence des exemples d'entreprises engagées dans le processus de formation de leur personnel, ont été repris par 43 hebdos et stations de radio des différentes régions.

Au cours de l'année 1998-1999, 56 communiqués de presse ont été émis afin de rendre publics, notamment, les premiers résultats de la participation des employeurs à la Loi et les subventions accordées dans le cadre du plan d'affectation annuel des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre. À cela s'ajoute la publication d'une quinzaine d'articles informatifs dans différents quotidiens et hebdos régionaux.

À l'automne 1998, une conférence de presse a été tenue, en présence de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, en Estrie pour présenter le bilan annuel des projets acceptés au Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

Emploi-Québec a participé à près d'une vingtaine de salons, colloques et congrès liés aux affaires, à l'éducation et aux ressources humaines, dont le Salon de l'emploi entrepreneurship et travail, le Salon de l'éducation et de la formation, le Salon du monde de l'informatique, le Salon informatique/affaires de Québec, le Salon de l'implantation de la qualité, etc. Ces participations s'ajoutent à celles cumulées par les Directions régionales d'Emploi-Québec dans leur région.

Les lignes téléphoniques d'information sans frais, pour la région de Montréal et au niveau national, ont été maintenues pour les services offerts aux employeurs, incluant la Loi.

De par sa participation régulière à l'émission *Plein Emploi* diffusée par la Société Radio-Canada en Mauricie, dans le Centre-du-Québec et en Estrie, la Direction régionale de la Mauricie a réalisé deux chroniques portant sur la Loi et le Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

Les comités sectoriels de main-d'œuvre ont, pour leur part, organisé des activités d'information auprès des employeurs de leurs secteurs respectifs (séminaires, production de guides, etc.).

À tous ces moyens s'additionnent les sessions d'information offertes par les directions régionales et les unités centrales d'Emploi-Québec. Par une approche personnalisée, ces sessions ont permis aux employeurs de prendre connaissance des différents aspects de la Loi, tout en obtenant des réponses aux questions touchant de près leur entreprise.

## 3. Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre

### 3.1 Son objet

La création du Fonds national de formation de la main-d'œuvre s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'accroître la formation au Québec. Lorsqu'un employeur n'investit pas l'équivalent de 1 % de sa masse salariale, le législateur a prévu que la différence entre le montant exigé et la somme investie devra être remise au ministère du Revenu du Québec qui verse ce montant au Fonds national de formation de la main-d'œuvre. Ces cotisations sont réservées à la promotion et au soutien d'activités de formation.

Comme l'employeur doit consacrer d'une façon ou d'une autre l'équivalent de 1 % de sa masse salariale à des activités de formation, il a tout avantage à investir cet argent dans la formation de son propre personnel.

### 3.2 Les revenus et dépenses

Les revenus du Fonds national de formation de la main-d'œuvre proviennent des cotisations des employeurs remises par le ministère du Revenu, des droits et frais, de la contribution en services du ministère de la Solidarité sociale et des revenus d'intérêts.

Les dépenses du Fonds national de formation de la main-d'œuvre sont essentiellement composées de subventions, de frais de gestion, de frais de promotion et de publicité et de frais de perception des cotisations des employeurs.

L'exercice terminé le 31 mars 1999 fait état de revenus de 30,6 M\$ et de dépenses de 7 M\$. En considérant l'excédent de 19,4 M\$ en début d'exercice, les états financiers montrent un excédent à la fin de près de 43 M\$.

### 3.3 Le plan d'affectation des ressources 1998-1999

Le gouvernement du Québec a confié le soin de déterminer le plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre à la Commission des partenaires du marché du travail. Le 10 juin 1998, les membres de la Commission se sont entendus sur un plan et l'ont déposé à la Ministre pour son approbation.

Le plan d'affectation prévoyait les quatre orientations suivantes :

#### **L'orientation 1**

*Soutenir financièrement, chez les employeurs assujettis, qu'ils aient investi 1 % de leur masse salariale en formation, partiellement ou en totalité, ou qu'ils aient cotisé l'équivalent de cette somme auprès du ministère du Revenu du Québec, la formation des employés pour lesquels ils n'auraient pas initié suffisamment de formation et dont les compétences de base sont insuffisantes pour exercer leur emploi ou pour faire face aux changements dans leur organisation.*

#### **L'orientation 2**

*Développer des stratégies et des outils pour permettre aux employeurs soit de structurer leurs processus d'identification de besoins de formation, soit de répondre, sur des objets reliés à la formation, aux besoins spécifiques des clientèles particulières en emploi, soit de développer des mécanismes de suivi et d'évaluation de la formation des employés.*

### **L'orientation 3**

*Apporter les aides financières et techniques requises à la formation des formateurs engagés à même les ressources internes de l'établissement d'un employeur pour la formation de ses employés. Les compagnons du Régime d'apprentissage sont également visés par cette orientation.*

### **L'orientation 4**

*Promouvoir la formation de la main-d'œuvre en rendant accessibles les informations et les expériences concluantes des stratégies novatrices en cette matière et soutenir les associations d'employeurs, de travailleurs et celles du milieu communautaire qui réalisent des activités spécifiques de promotion de la formation auprès de leurs membres.*

À l'occasion de l'adoption du plan, la Commission des partenaires du marché du travail décidait de rendre disponibles 12 M\$ pour sa réalisation. En regard de l'ordre des priorités données aux orientations, la distribution budgétaire s'établissait comme suit : 50% des ressources pour la première orientation, 40% pour les deuxième et troisième orientations et 10% pour la quatrième. On constate, dans les faits, que la première orientation a bénéficié de près de 70% du budget affecté au plan, utilisant les soldes disponibles des deuxième, troisième et quatrième orientations. Cependant, cette distribution budgétaire s'est avérée plus représentative des besoins exprimés dans l'ensemble des projets soumis.

Le plan s'est réalisé en deux phases. Ces phases correspondent aux dates de dépôt des projets, soit le 1<sup>er</sup> décembre 1998 et le 1<sup>er</sup> avril 1999. Une fois les projets reçus, les analyses des demandes de subventions ont été effectuées à partir d'une grille qui reflétait les critères prévus au plan. Deux critères d'évaluation étaient communs à toutes les orientations, soit la pertinence du projet et l'impact mesurable. D'autres critères d'évaluation étaient propres à l'une ou l'autre des orientations.

L'attribution des ressources s'est faite sous forme de subventions. Les employeurs assujettis à la Loi, les associations d'employeurs ou de travailleurs, les organisations communautaires, les comités sectoriels et les comités aviseurs pouvaient soumettre des projets.

Le bilan de la mise en œuvre du plan d'affectation des ressources 1998-1999 du Fonds national de formation de la main-d'œuvre précise que 14,9 M\$ en subventions ont été attribués pour la réalisation de 418 projets. En outre, ce bilan nous permet de conclure que les orientations retenues au plan d'affectation se sont avérées pertinentes. La liste des projets acceptés et des montants de subvention attribués est fournie en annexe.

# **États financiers de l'année financière terminée le 31 mars 1999**

## **Table des matières**

<b>Rapport de la direction</b>	<b>13</b>
<b>Rapport du vérificateur</b>	<b>14</b>
<b>États financiers</b>	
Revenus et dépenses et excédent	15
Bilan	16
Notes complémentaires	17

## Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds national de formation de la main-d'œuvre ont été préparés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



**Jacques Gariépy**  
Sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec



**Alain Deroy**  
Sous-ministre  
Ministère de la Solidarité sociale

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1999

## Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds national de formation de la main-d'œuvre au 31 mars 1999 et l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'année financière terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 1999, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'année financière terminée à cette date selon les principes comptables généralement reconnus. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière que l'année financière précédente.

Le vérificateur général du Québec,



Guy Breton, FCA

Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1999

**Fonds national de formation de la main-d'œuvre**  
**Revenus et dépenses et excédent de l'année**  
**financière terminée le 31 mars 1999**  
(en milliers de dollars)

	1999 (12 mois)	1998 (9 mois)
<b>REVENUS</b>		
Cotisations des employeurs (note 3)	28 501	15 911
Droits et frais	583	-
Contribution du ministère de la Solidarité sociale (note 4)	585	-
Intérêts	898	219
	30 567	16 130
<b>DÉPENSES</b>		
Subventions aux employeurs	2 127	623
Frais de gestion (note 5)	3 993	1 796
Promotion et publicité	215	264
Frais de perception des cotisations	527	372
Amortissement des frais reportés	124	93
	6 986	3 148
<b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	23 581	12 982
<b>EXCÉDENT AU DÉBUT</b>	19 367	6 385
<b>EXCÉDENT À LA FIN</b>	42 948	19 367

**Fonds national de formation de la main-d'œuvre**  
**Bilan au 31 mars 1999**  
(en milliers de dollars)

	1999	1998
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Avance au Fonds consolidé du revenu (note 6)	21 701	-
Encaisse	-	6 586
Cotisations des employeurs à recevoir	22 134	15 911
Intérêts à recevoir	255	19
	44 090	22 516
<b>Frais reportés</b>	402	526
	44 492	23 042
 <b>PASSIF</b>		
Créditeurs et frais courus	1 126	1 615
Dû au Fonds de développement du marché du travail; sans intérêt ni modalités de remboursement	418	2 060
	1 544	3 675
<b>EXCÉDENT</b>	42 948	19 367
	44 492	23 042

**ENGAGEMENTS** (note 7)



**Jacques Gariépy**  
Sous-ministre associé  
responsable d'Emploi-Québec



**Alain Deroy**  
Sous-ministre  
Ministère de la Solidarité sociale

**Fonds national de formation de la main-d'œuvre**  
**Notes complémentaires**  
**31 mars 1999**

**1. Constitution et objet**

Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre constitué par la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. D-7.1) a pour objet de promouvoir et de soutenir des actions et des initiatives de formation de la main-d'œuvre. En vertu de la Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives (1997, c.20), la date de fin d'exercice est le 31 mars plutôt que le 30 juin.

**2. Conventions comptables**

Les états financiers du Fonds ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait aucun renseignement supplémentaire utile pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

**Cotisations des employeurs**

En vertu des dispositions de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, les employeurs sont tenus de verser au Fonds national de formation de la main-d'œuvre une cotisation correspondant à la différence entre un montant de participation minimale et les dépenses de formation admissibles pour l'année civile. Les cotisations des employeurs sont perçues par le ministre du Revenu pour le bénéfice du Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées en fonction du montant déclaré par les employeurs pour la dernière année civile. Celles-ci demeurent sujettes à vérification et rectification. Ces rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus de cotisations des employeurs dans l'année financière où elles sont connues.

**Subventions aux employeurs**

Les subventions relatives au Plan d'affectation des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées par le Fonds et que les employeurs ont rencontré les conditions d'admissibilité prévues aux protocoles, s'il en est.

**Frais reportés**

Les coûts d'implantation des systèmes de perception des cotisations des employeurs sont comptabilisés au coût et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %.

**3. Cotisations des employeurs  
(en milliers de dollars)**

Les revenus liés aux cotisations des employeurs se composent des montants suivants:

	1999	1998
Montant déclaré pour l'année	22 135	15 911
Montant afférent à des années antérieures	6 366	-
	<hr/> 28 501	<hr/> 15 911

#### **4. Contribution du ministère de la Solidarité sociale**

Le Fonds a reçu des services à titre gratuit du ministère de la Solidarité sociale pour un montant de 585 200 \$. Les dépenses à cet effet sont comptabilisées au poste frais de gestion à l'état des revenus et dépenses et de l'excédent et représentent des sommes qui ne peuvent être prises sur le Fonds en vertu de décisions de la Commission des partenaires du marché du travail ou de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

#### **5. Frais de gestion**

En vertu de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, les sommes requises pour la rémunération et les dépenses afférentes aux avantages sociaux et aux autres conditions de travail des employés affectés à l'application de la loi sont prises sur le Fonds.

La Commission des partenaires du marché du travail a limité ces sommes à l'équivalent de 61 personnes à temps complet pendant une année (40 en 1998). Ces personnes doivent voir à l'information, la promotion et l'application de la loi et de ses règlements tout en aidant les entreprises à développer une culture de formation.

#### **6. Avance au fonds consolidé du revenu**

L'avance porte intérêt au taux préférentiel bancaire réduit de 2,5% et ne comporte aucune modalité de remboursement.

#### **7. Engagements**

En plus des subventions aux employeurs comptabilisées au cours de l'année financière, le Fonds est engagé au 31 mars 1999 à leur verser 1 041 600 \$. Ces sommes seront comptabilisées lorsque les conditions d'admissibilité prévues aux protocoles seront rencontrées.

#### **8. Opérations entre apparentés**

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

#### **9. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000**

Les systèmes informatiques sensibles aux dates peuvent entraîner des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1<sup>er</sup> janvier de l'an 2000 ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité du Fonds d'exercer normalement ses activités.

Le Fonds a mis en place un plan de correction pour remédier à cette incertitude. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

**Liste des bénéficiaires  
des subventions et  
montants attribués dans le  
cadre du Plan d'affectation  
des ressources du Fonds  
national de formation de la  
main-d'œuvre 1998-1999**

**Liste des bénéficiaires des subventions et montants attribués  
dans le cadre du plan d'affectation des ressources  
du Fonds national de formation de la main-d'oeuvre  
1998-1999**

<b>Orientation 1</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants attribués</b>
A. De la Chevrotière ltée.	14 524 \$
Acton international inc.	25 200 \$
AFG Industries ltée.	58 200 \$
Agence de sécurité Mirado inc.	4 800 \$
Aliments Breton inc.	10 758 \$
Aliments Jolibec inc.	9 000 \$
Alstom Canada inc. Transport	36 000 \$
ARC Résines corporation	7 200 \$
Association des policiers provinciaux du Québec	7 401 \$
Astroflex inc.	21 000 \$
Atelier de soudure Gilles Roy inc.	4 033 \$
Avenor Maritimes inc. (Woodlands division)	84 414 \$
Banque Laurentienne du Canada	54 000 \$
Barcana inc.	27 000 \$
Baultar	6 450 \$
BCH unique inc.	4 500 \$
BCH unique inc.	7 800 \$
Beaulieu Canada	111 792 \$
Bell Helicopter Textron	180 000 \$
Bibby Ste-Croix	35 100 \$
Bombardier Aéronautique/Centre de finition Bombardier inc.	136 350 \$
Bowater pâtes et papiers Canada inc.	80 000 \$
BPR Groupe-conseil	6 172 \$
Breton Agri-management inc.	32 946 \$
C.S. Brooks Canada inc.	103 800 \$
Caisse populaire Brossard	4 800 \$
Caisse populaire Desjardins de Drummondville	63 000 \$
Canac-Marquis Grenier ltée	9 600 \$
Cégep de Rimouski	54 000 \$
Cégep de Rimouski	7 949 \$
Centrap inc.	16 073 \$
Centrap inc.	7 511 \$
Centre hospitalier de la région de l'Amiante	45 675 \$
Centre hospitalier des vallées de l'Outaouais	4 350 \$
Centre hospitalier Mont-Sinaï	47 012 \$
Centre hospitalier Rouyn-Noranda	7 200 \$
Centre hospitalier universitaire de Québec	95 200 \$
Centre jeunesse de Laval	7 510 \$
Centre régional de Santé et de Services sociaux de la Baie-James	20 250 \$
Centre régional de Santé et de Services sociaux de la Baie-James	72 450 \$
Centre régional de Santé et de Services sociaux de la Baie-James	2 100 \$
Centre universitaire de santé McGill	90 963 \$
CH. CHSLD CLSC Cléophas-Claveau	3 000 \$
CH. CHSLD CLSC Cléophas-Claveau	2 175 \$
Château Mont Tremblant / Corporation hôtelière Canadien Pacifique	5 200 \$
CHSLD de Hull	18 000 \$
CHSLD Ermitage de la MRC d'Arthabaska	6 300 \$
CHSLD Trèfle d'Or	26 100 \$
Clément Morin fils inc.	3 815 \$
CLSC - CHSLD Meilleur	17 400 \$

## Orientation 1

Bénéficiaires	Montants attribués
CLSC - CHSLD Meilleur	39 600 \$
CLSC et CHSLD Nouvelle-Beauce	60 955 \$
CLSC Longueuil-Ouest	9 000 \$
CLSC-CHSLD Basse-Ville - Limoilou - Vanier	15 060 \$
CLSC-CHSLD Basse-Ville - Limoilou - Vanier	36 000 \$
CLSC-CHSLD Basse-Ville - Limoilou - Vanier	8 400 \$
Commission de la construction du Québec (CCQ), comité conjoint de formation des employés syndiqués	63 975 \$
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe	8 400 \$
Commission scolaire du Chemin-du-Roy	90 750 \$
Commission scolaire du Lac-Témiscamingue	39 000 \$
Commission scolaire Marguerite-Bourgeois	54 000 \$
Communauté urbaine de l'Outaouais	14 250 \$
Compagnie du Chemin de fer Roberval-Saguenay	6 000 \$
Construction DJL inc.	79 200 \$
Coopérative forestière de la Matapédia	15 300 \$
Coopérative forestière de Petit Paris	27 088 \$
Coopérative forestière du Nord-Ouest	4 350 \$
COTRAQ inc.	16 400 \$
Datamark Systems	102 654 \$
Delta Dailyfood (Canada) inc.	12 563 \$
DIFCO tissus de performance inc.	17 850 \$
Diffusion Bel-Gam inc.	4 500 \$
Distal inc.	64 702 \$
Distal inc.	24 000 \$
Doubletex	164 550 \$
Duchesne et fils ltée	138 350 \$
E.Q.U.I.P. international inc.	40 350 \$
Emballage performant inc.	23 800 \$
Emballage St-Jean Ltée	18 000 \$
Emballages Consumers Glass inc.	104 400 \$
Équipement Labrie ltée	23 400 \$
Eskimo express	50 000 \$
Fédération des caisses populaires Desjardins de Québec	45 150 \$
Focam technologies inc.	38 400 \$
Fritz Staber inc.	10 500 \$
Fromage Côté inc.	42 000 \$
Fromagerie Kingsey ltée	14 285 \$
General motors du Canada limitée	41 000 \$
Gérald Leblond ltée	4 507 \$
GESCO 547 inc.	6 300 \$
GESCO 547 inc.	4 500 \$
GESCO 547 inc.	8 100 \$
Gestion Ritvik inc.	17 713 \$
Gray Rocks	10 500 \$
Groupe d'Assurances Verrier Inc.	1 050 \$
Groupe Lactel - Usine de Sainte-Claire	15 673 \$
Groupe Lactel, usine de Chambord	34 950 \$
Groupe Océan pour Remorquage et sauvetage McAllister inc.	97 442 \$
Groupe Somavrac inc.	4 000 \$

## Orientation 1

Bénéficiaires	Montants attribués
Groupe Viens inc.	22 500 \$
Groupement agricole et forestier	3 500 \$
Hôpital Catherine Booth de l'armée du salut	10 000 \$
Hôpital général juif - Sir Mortimer B. Davis	52 447 \$
Hôpital Sainte-Justine	48 390 \$
Hôtel-Dieu d'Arthabaska	23 100 \$
Hydro-Québec	79 434 \$
Imprimerie Québécois St-Jean	101 550 \$
Industrie sous-marine Chicoutimi inc.	2 400 \$
Industries Canatal inc.	128 766 \$
Industries Océan inc.	44 055 \$
Institut de cardiologie de Montréal	4 200 \$
Ivanhoé inc.	8 188 \$
J. Ford ltée	70 800 \$
Kruger inc., division des emballages	49 500 \$
Kruger inc., division forêts et produits forestiers	42 500 \$
L.D.G. 2000 inc.	10 290 \$
La Baie	78 000 \$
La Commission scolaire de la Jonquière	28 956 \$
La compagnie minière Québec Cartier	75 000 \$
La Congrégation du Très Saint Rédempteur	56 990 \$
La Fédération des syndicats du secteur aluminium inc. (FSSA)	7 840 \$
La mine Niobec	12 000 \$
La Société immobilière du Québec	100 855 \$
Laboratoires Abbott ltée	173 940 \$
Laboratoires Choisy ltée	15 000 \$
Lambert Somec inc.	2 916 \$
Lambert Somec inc.	11 033 \$
Le centre de bénévolat de la Rive-sud	2 100 \$
Le groupe océan et ses filiales	100 989 \$
Le Manufacturier Grandford Inc.	41 487 \$
Leader Industries inc.	33 600 \$
Lefko Produits de Plastique inc.	65 550 \$
Les Chantiers de Chibougamau ltée	24 156 \$
Les CLSC et CHSLD de Portneuf	10 500 \$
Les cuisines gaspésiennes ltée	39 440 \$
Les éditions Télémedia	11 400 \$
Les entreprises E.T.M.W. ltée	61 800 \$
Les industries A.P. inc.	9 750 \$
Les industries fil métallique Major ltée	19 650 \$
Les industries James Maclaren inc. (Division de pâte Kraft)	25 488 \$
Les industries U.D.T. inc.	20 250 \$
Les industries U.D.T. inc.	79 200 \$
Les Papiers Perkins division Candiak	62 250 \$
Les produits de béton Lécuyer ltée	15 900 \$
Les stations de la Vallée de Saint-Sauveur inc.	40 950 \$
Lévy Transport ltée	33 600 \$
MAAX inc.	32 928 \$
Maison Radisson	7 800 \$
Marcel Luggen inc.	10 800 \$

## Orientation 1

Bénéficiaires	Montants attribués
Marché Jean Pelchat inc.	48 000 \$
Margarine Thibault inc.	54 450 \$
Matériaux à bas prix	13 430 \$
Maurice St-Laurent ltée	50 688 \$
MDF La Baie inc.	100 000 \$
Mégatech électro inc.	11 400 \$
Moules Industriels	3 780 \$
Multi-Markes inc.	9 600 \$
Municipalité de Val-des-Monts	110 304 \$
Municipalité de Verchères	5 000 \$
Municipalité de Ville de La Baie	45 950 \$
Natrel inc.	39 200 \$
Norampac inc. (division Montréal)	12 000 \$
Norampac inc. (division Montréal)	22 200 \$
Norcast, division de Trittech Précision inc.	132 300 \$
P.H. Tech inc.	100 000 \$
P.H. Tech inc.	89 400 \$
Papiers Scott limitée	62 250 \$
Papiers Scott limitée, division de l'Est	72 000 \$
Pensionnat des Ursulines	5 250 \$
PJC inc. Jean Coutu # 53	37 800 \$
PJC inc. Jean Coutu # 60	62 550 \$
Poulies Maska inc.	42 000 \$
Prévost Car inc.	66 975 \$
Produits forestiers Alliance inc. (usine de Donnacona)	118 500 \$
Produits forestiers Alliance inc. (usine de Saint-Félicien)	23 360 \$
Produits forestiers Canbo inc.	2 250 \$
Produits forestiers Domtar (Lebel-sur-Quévillon)	9 395 \$
Produits forestiers Donohue inc.	
- Région Lac Saint-Jean - Secteur scieries	90 000 \$
Produits forestiers Donohue inc. (forêts et scierie, secteur Outardes)	120 000 \$
Produits forestiers Donohue inc./Scierie St-Thomas	60 000 \$
Produits forestiers Donohue, scierie, secteur Girardville	17 525 \$
Produits forestiers E.B. Eddy ltée (usine de Hull)	48 000 \$
Produits forestiers Labrieville inc.	41 020 \$
QuébecTel	187 200 \$
Raymond Chabot Grant Thornton (Estrie)	18 600 \$
Reboitech inc.	50 000 \$
Récréathèque ltée	50 400 \$
Réfrigération R. Lévesque inc.	6 500 \$
Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de l'Outaouais	126 483 \$
Regroupement d'entreprises avec Baultar inc.	74 700 \$
Renaissance Montréal	8 625 \$
Renaissance Montréal	1 246 \$
Réseau présence famille / S.P.F.O. inc.	6 000 \$
Ressorts Liberté inc.	57 900 \$
Richard Veilleux Imprimeur	55 800 \$
Scierie P.H. Lemay & Fils ltée	53 134 \$
Scieries Saguenay ltée	12 138 \$
Sérigraphie SSP	6 300 \$

## Orientation 1

Bénéficiaires	Montants attribués
Simon (Modelage Simon inc.)	12 955 \$
SISCA inc.	123 300 \$
Société canadienne de métaux Reynolds ltée	5 490 \$
Société de transport de la Rive-sud de Montréal (STRSM)	107 815 \$
Société des arrimeurs de Québec inc.	88 950 \$
Société d'exploitation des ressources des Monts inc.	25 197 \$
Société industrielle unique limitée	31 500 \$
Société zoologique de Saint-Félicien inc.	36 300 \$
Sodexo Marriott Québec ltée	80 177 \$
Solutions Maufer Digitalisation Information inc. (MDI)	57 891 \$
Station Mont Tremblant	76 500 \$
Station Mont Tremblant	24 000 \$
Station Mont Tremblant	45 000 \$
Station Mont Tremblant	55 200 \$
Stratmin Graphite inc.	36 000 \$
Sûreté du Québec	42 500 \$
Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier	56 700 \$
Syndicat du vêtement, textile et autres industries	102 000 \$
Systèmes BAE Canada inc.	28 800 \$
Systèmes SCI (Canada) inc.	53 840 \$
Systèmes SCI (Canada) inc.	81 920 \$
Systèmes SCI (Canada) inc.	37 094 \$
Tamis CAE inc.	27 600 \$
Technipaint	77 069 \$
Télémedia communications inc.	7 350 \$
Transcontinental impression	67 950 \$
Transport adapté du Québec métro inc. (TAQM)	17 250 \$
Transport Asbestos Eastern inc.	15 120 \$
Transport Jacques Auger inc.	84 452 \$
Transport Morneau inc.	87 500 \$
Unicor Inc.	43 200 \$
Unicor Inc.	80 000 \$
Union des employés et employées de service	27 000 \$
Université du Québec à Montréal et le SEUQAM	90 750 \$
UQAM-SEUQAM	62 100 \$
Usinage servitech inc.	6 750 \$
Vêtements industriels Miro inc.	11 638 \$
Vic mobilier de magasins inc.	4 500 \$
Victor Innovatex inc.	114 000 \$
Ville de Châteauguay	57 750 \$
Ville de Joliette	60 750 \$
Ville de Loretteville	55 400 \$
Ville de Loretteville	1 950 \$
Ville de Sainte-Marie	18 000 \$
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	14 400 \$
Ville de Sherbrooke	52 875 \$
Ville de Victoriaville	27 000 \$
Ville de Victoriaville	13 500 \$
Zellers	91 875 \$

## Orientation 2

Bénéficiaires	Montants attribués
Alstom Canada inc. – Transmission et distribution	49 200 \$
Artel inc.	50 000 \$
Banque Laurentienne du Canada	15 180 \$
Behaviour Communications inc.	20 705 \$
Bell Helicopter Textron	50 000 \$
Bowater pâtes et papiers Canada inc.	10 000 \$
Bowater pâtes et papiers Canada inc.	50 000 \$
Centre de santé de la Basse Côte-Nord	10 000 \$
Centre de télésurveillance Microtec inc	25 000 \$
Centre maraîcher E. Guinois inc.	29 500 \$
Centre régional de Santé et de Services sociaux de la Baie-James	20 570 \$
CML Technologies inc.	37 000 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'habillement	50 000 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des services automobiles	50 000 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des services automobiles	10 000 \$
Comités sectoriels et SODET	18 000 \$
Domtar inc. / Centre d'affaires Windsor	49 983 \$
Duchesne et fils ltée	50 000 \$
Emballages Stone (Canada) inc.	30 000 \$
Emballages Stone (Canada) inc.	30 000 \$
Entourage Solutions technologiques inc.	50 000 \$
Entreprises Microtec inc.	25 000 \$
Exceldor coopérative agricole	50 000 \$
ExpertÂge Van Horne inc.	25 000 \$
ExpertÂge Van Horne inc.	25 000 \$
Fenêtres Robert	39 960 \$
Fritz Staber inc.	25 174 \$
Génétiporc inc.	25 950 \$
Granite Bussière inc.	32 400 \$
Groupe Lincora inc.	18 795 \$
Groupe Océan pour Les Remorqueurs du Québec ltée	16 040 \$
Groupe Promutuel	
Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale	6 160 \$
Groupe Promutuel	
Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale	18 500 \$
Groupe Promutuel	
Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale	10 500 \$
Groupement forestier Baie-des-Chaleurs inc.	20 376 \$
Hôpital Sainte-Justine	18 840 \$
Imprimerie Québecor St-Jean	19 350 \$
Institut Philippe Pinel de Montréal	5 550 \$
Institut québécois des ressources humaines en horticulture	36 488 \$
IPL inc.	50 000 \$
J. Ford ltée	49 200 \$
La mine Niobec	15 950 \$
Lar Machinerie inc.	50 000 \$
Le groupe Cossette	50 000 \$
Les Aliments Infiniti inc.	18 306 \$
Les designs junior active inc.	50 000 \$

## Orientation 2

Bénéficiaires	Montants attribués
Les entreprises Michel Corbeil inc.	50 000 \$
Les industries Harnois inc./ Division Les abris Tempo	50 000 \$
Les industries James Maclaren inc.(Division de pâte Kraft)	30 000 \$
Les industries James Maclaren inc.(Division de pâte Kraft)	30 000 \$
Les industries U.D.T. inc.	16 500 \$
Les plats du chef inc.	50 000 \$
Malette Québec inc. – Division papiers Malette paper	34 041 \$
Maurice St-Laurent ltée	18 859 \$
Mégatech électro inc.	60 000 \$
Papiers Scott limitée	60 000 \$
Peintures Sico	50 000 \$
Pétromont	48 185 \$
PG Systèmes d'information	10 000 \$
PlastiCompétences (Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des plastiques)	50 000 \$
Produits forestiers Labrieville inc.	49 400 \$
Programme d'analyse des troupeaux laitiers du Québec inc.	56 857 \$
Raymond Chabot Grant Thornton (Estrie)	12 650 \$
Raymond Chabot Grant Thornton (Estrie)	17 250 \$
Renaissance Montréal	18 339 \$
Richard Veilleux Imprimeur	10 650 \$
Scieries Saguenay ltée	4 200 \$
Société canadienne de métaux Reynolds ltée	7 612 \$
Stablex Canada inc.	50 000 \$
Tamis CAE inc.	25 000 \$
Tembec inc.	60 000 \$
Transcontinental impression	17 850 \$
Unicor Inc.	3 000 \$
Unicor Inc.	7 000 \$
UQAM-SEUQAM	48 577 \$
Usine de congélation de St-Bruno inc.	9 258 \$
Usine de congélation de St-Bruno inc.	4 882 \$
Ville de Le Gardeur	5 250 \$
Waterville TG inc.	50 000 \$
Xtech Embedded Computers Inc.	50 000 \$

### Orientation 3

Bénéficiaires	Montants attribués
Aliments Breton inc.	1 500 \$
Association des restaurateurs du Québec	73 075 \$
Audet soudure inc.	10 059 \$
Boa-Franc inc.	19 161 \$
C.S. Brooks Canada inc.	8 967 \$
Canac-Marquis Grenier ltée	10 936 \$
Celanese Canada inc.	21 000 \$
Centre hospitalier Beauce-Etchemin	45 000 \$
Centre hospitalier des vallées de l'Outaouais	7 500 \$
Centre hospitalier Mont-Sinaï	2 535 \$
Centre régional de Santé et de Services sociaux de la Baie-James	18 706 \$
CHSLD de Hull	6 000 \$
CLSC & CHSLD de Gatineau	17 797 \$
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la chimie, de la pétrochimie et du raffinage du Québec	18 000 \$
Commission de la construction du Québec (CCQ), comité conjoint de formation des employés syndiqués	54 000 \$
Construction DJL inc.	19 800 \$
Costco Canada inc.	75 000 \$
Datamark Systems	7 500 \$
De Luxe produits de papiers inc.	6 000 \$
Delta Dailyfood (Canada) inc.	6 445 \$
Distal inc.	6 000 \$
Duchesne et fils ltée	40 500 \$
Électro-Mécanik inc.	3 000 \$
Emballage performant inc.	9 252 \$
Emballages Stone (Canada) inc.	29 424 \$
Emballages Stone (Canada) inc.	27 000 \$
Fruiterie Val-Mont	9 000 \$
GESCO 547 inc.	1 500 \$
Gestofoir inc.	6 268 \$
Groupe conseil TS inc.	10 122 \$
Groupe RGR	19 214 \$
Groupe Viens inc.	1 500 \$
GSF Sanibec inc.	10 872 \$
Hôpital général juif – Sir Mortimer B. Davis	1 500 \$
Inglis ltée	10 940 \$
Institut québécois des ressources humaines en horticulture	9 000 \$
IPL inc.	24 113 \$
J. Ford ltée	31 500 \$
Julien inc.	17 818 \$
La compagnie minière Québec Cartier	45 000 \$
La mine Niobec	15 000 \$
Le centre de bénévolat de la Rive-sud	5 122 \$
Le groupe Cossette	44 990 \$
Le groupe Jean Coutu (PJC) inc.	37 830 \$
Le groupe Jean Coutu (PJC) inc.	12 945 \$

### Orientation 3

Bénéficiaires	Montants attribués
Les cuisines gaspésiennes Ltée	9 000 \$
Les Entreprises Sommex Ltée	243 000 \$
Les industries James Maclaren inc.(Division de pâte Kraft)	36 000 \$
Lévy Transport ltée	6 000 \$
MAAX inc.	1 500 \$
Marchands unis inc.	6 600 \$
Mégatech électro inc.	21 740 \$
Mines Agnico-Eagle division Laronde	1 500 \$
Montel inc.	11 698 \$
Municipalité de Val-des-Monts	716 \$
Norampac inc. (division Montréal)	5 758 \$
Noranda CEZinc	59 600 \$
Olymel Société en commandite inc.	50 084 \$
Papiers Scott limitée	12 000 \$
Power battery (Iberville) ltd	15 195 \$
Prévost Car inc.	27 000 \$
Produits forestiers E.B. Eddy Ltée (usine de Hull)	7 500 \$
Prolam inc.	6 900 \$
Raymond Chabot Grant Thornton (Montréal)	41 231 \$
Regroupement pour la relance économique et sociale du Sud-Ouest (RESO)	52 850 \$
Robert Transport	19 500 \$
Rolland inc. – Division des papiers fins	10 621 \$
S.E.R. de la Métis inc.	21 000 \$
Sérigraphie SSP	9 000 \$
Services Nolitrex inc.	3 000 \$
Société des arrimeurs de Québec inc.	1 500 \$
Station Mont Tremblant	36 000 \$
Tamis CAE inc.	7 500 \$
Tecksol inc.	6 603 \$
Teinturerie française canadière	4 500 \$
Thermovision inc.	54 000 \$
Transport Asbestos Eastern inc.	3 000 \$
Transport Jacques Auger inc.	3 200 \$
Unicoop, coopérative agricole	8 650 \$
Unicor Inc.	9 000 \$
Université du Québec à Montréal et le SEUQAM	19 500 \$
Ville de Sherbrooke	7 500 \$
Wilfrid Paquet & Fils Ltée et Industrie Paquet inc.	8 850 \$

#### **Orientation 4**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants attribués</b>
Association des restaurateurs du Québec	42 290 \$
Comité d'adaptation de la main-d'oeuvre pour personnes handicapées	18 500 \$
Comité sectoriel de main-d'oeuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	115 000 \$
Comité sectoriel de main-d'oeuvre de l'habillement	50 000 \$
Comité sectoriel de main-d'oeuvre de l'habillement	26 000 \$
La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	83 225 \$
L'Association de la construction du Québec	7 300 \$
Regroupement pour la relance économique et sociale du Sud-Ouest (RESO)	21 000 \$